

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DASES 68 G Subvention et avenant à convention avec l'association AIDES (93).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention précédemment conclue avec cette association;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association AIDES (SIMPA 18241), 14 rue Scandicci à Pantin (93), un avenant

n°2 à la convention du 15 juillet 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2015_01621) au titre de l'année 2015.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association AIDES au titre de l'année 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO